

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE

TOUËT DE L'ESCARÈNE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**



ARRETE MUNICIPAL N° 26/2020

Fête Patronale de la St Louis – 21, 22 et 23 août 2020

Circulation Réglementée

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le président de l'A.S.C.T., relative à l'organisation de la fête patronale de la St Louis les 21, 22 et 23 août 2020 ;

Considérant le caractère public de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association Sportive et Culturelle Touëtoise est autorisée à organiser la fête patronale de la St Louis sur la place de l'Eglise les 21, 22 et 23 août 2020.

Article 2 :

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interrompue sur l'avenue de la Gare, au droit de la place de l'Eglise, pour chaque soirée de 20h00 à 24h00, sauf pour les riverains, les véhicules des pompiers, de la gendarmerie, du service d'enlèvement des ordures ménagères et des services municipaux. Les organisateurs devront mettre en place des barrières interdisant la circulation sur l'avenue de la gare de part et d'autre de la place de l'église.

Article 3 :

Les tables et les chaises destinées à recevoir les convives devront être disposées de façon à laisser libre la circulation de tous véhicules sur l'avenue de la Gare.

Article 4 :

L'Association Sportive et Culturelle Touëtoise sera tenue de présenter en Mairie le document d'assurance couvrant cette manifestation et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité de ces activités.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène et à monsieur le Président de l'ASCT.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE,
Le 5 août 2020

Noël ALBIN